



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service de
l'Aménagement,
de l'urbanisme, de
la Construction et
du Logement

Unité Énergie et
Bâtiments
Durables

ARRETE N° 2015-317-0009 - du 05/11/2015
portant prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée

Bâtiments concernés : CCIG Hôtel Consulaire / Place de l'Esplanade à Cayenne / Espace Consulaire de Formation JP PREVOT / Mae Au Pae De DDC / CCIG Antenne de Kourou / CCIG Antenne de Saint-Laurent

Nom du demandeur : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane représentée par Monsieur Gabriel RICHARD

Adresse du demandeur : Place de l'esplanade BP 49
code postal : 97321 CAYENNE

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de Monsieur Eric SPITZ, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L111-7-8 du code de la construction et de l'habitation, en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues, ou en cas d'obligation de reprise d'une procédure administrative,, le délai de mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée peut être prorogé pour une durée maximale de douze mois,

ARRETE

Article 1 : La date de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé est prorogée jusqu'au 1er janvier 2016

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane, Monsieur le Directeur de l' Environnement de l'aménagement et du Logement de la Guyane, Madame le Maire de la ville de Cayenne, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 5 novembre 2015

Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de Cabinet

Signé

Christophe DESCHAMPS